

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
COMMUNE DE SAALES

---

**Nombre de membres  
en exercice:** 12

**PROCES-VERBAL**  
**Séance du 17 février 2025**

**Présents :** 10

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept février l'assemblée convoquée le 11 février 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Romain MANGENET (Maire) en séance ordinaire

**Votants:** 11

**Sont présents:** Marc MAIRE, Romain MANGENET, Jean-Luc VIGNERON, Virginie EVRARD, Jean-Baptiste GASS, Philippe GAUDIN, Marilyn GERVAIS, Gilbert IBARS, Sophie MANGIN, Gilles MATHIEU

**Représentés:** Jézabel ISSELE par Virginie EVRARD

**Excusé(s):** Pierre-Marc HUNG

**Absent(s):** /

**Secrétaire de séance:** Philippe GAUDIN

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Philippe GAUDIN est désigné en tant que secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

**DE 2025\_001 : Création d'un Espace France Services - plan de financement**

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est aujourd'hui nécessaire de mettre à jour le plan de financement délibéré le 21 mars 2023 pour :

- intégrer les dépenses prévisionnelles mises à jour en début d'année intégrant les diagnostics et honoraires d'architecte et bureaux d'études,
- intégrer la Subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- intégrer la subvention de la Poste pour l'agence postale communale validée en CPPT,
- intégrer la subvention du fonds de solidarité intercommunal.

Le plan de financement retenu est donc le suivant :

**Dépenses :**

Travaux :	312 477,40 € HT
Mission d'architecte et bureaux d'études :	50 312,50 € HT
Diagnostics :	5 820,00 € HT
Mise en place du DAB :	15 329,00 € HT
Cloisons sèches	12 000,00 € HT

**TOTAL :** **395 938,90 € HT**

**Recettes :**

Subvention Climaxion (Région) :	32 631,60 € HT
Subvention Région au titre du soutien à l'aménagement du cadre de vie et des services de proximité	100 000,00 € HT
Subvention au titre du Fonds Vert	35 000,00 € HT
Subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	93 422,00 € HT
Subvention de La Poste	15 000,00 € HT
Subvention du fonds de solidarité intercommunal	17 383,00 € HT
Autofinancement communal	102 502,30 € HT

**TOTAL :** **395 938,90 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

**Dépenses :**

Travaux :	312 477,40 € HT
Mission d'architecte et bureaux d'études :	50 312,50 € HT
Diagnostics :	5 820,00 € HT
Mise en place du DAB :	15 329,00 € HT
Cloisons sèches	12 000,00 € HT

**TOTAL :** **395 938,90 € HT**

**Recettes :**

Subvention Climaxion (Région) :	32 631,60 € HT
Subvention Région au titre du soutien à l'aménagement du cadre de vie et des services de proximité	100 000,00 € HT
Subvention au titre du Fonds Vert	35 000,00 € HT
Subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	93 422,00 € HT
Subvention de La Poste validée en CPPT	15 000,00 € HT
Subvention du fonds de solidarité intercommunal	17 383,00 € HT
Autofinancement communal	102 502,30 € HT

**TOTAL :** **395 938,90 € HT**

- **AUTORISE** le Maire à solliciter le fonds de solidarité intercommunal.

Nombre de votes POUR	11
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

## ***DE 2025 002 : Création d'un Espace France Services - attribution des lots***

Le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2024, par délibération, les lots n° 07 et n° 12 du marché relatif à la création d'un espace France Services avaient été déclarés infructueux.

Après une nouvelle phase de consultation et d'analyse des offres réceptionnées, les deux lots peuvent aujourd'hui être attribués.

VU la délibération n° 2024-068 du 25 novembre 2024 relative à l'attribution des lots du marché relatif à la création d'un espace France Services,

VU les offres réceptionnées pour les lots n° 07 et n° 12 du marché susvisé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le marché du **Lot 07 - VMC** pour un montant de **2 974,67 € à la société HUG FLUIDES**.
- **DECIDE** d'attribuer le marché du **Lot 12 - CARRELAGE / FAIENCE** pour un montant de **13 713,40 € à la société SANTORO FRERES**.

Nombre de votes POUR	11
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

## ***DE 2025 003 : Désignation des délégués au sein du SDEA***

Lors du conseil du 20 janvier 2025, les délégués communautaires ont acté le transfert des compétences eau et assainissement au SDEA. Ce transfert deviendra effectif dès parution de l'arrêté interpréfectoral qui devrait intervenir prochainement.

Les délégués ont également validé la création de 3 commissions locales selon la répartition géographique qui figure dans le document en annexe de la présente délibération.

Lors du conseil communautaire du 24 février, les élus communautaires devront désigner les délégués amenés à siéger dans ces commissions locales, qui acteront les budgets, travaux et tarifs relatifs aux compétences eau, assainissement et grand cycle de l'eau sur le territoire d'action de chaque commission locale.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal, de désigner les deux délégués qui siègeront au sein de la commission locale Haute-Bruche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Romain MANGENET, Maire, délégué titulaire au sein du SDEA,
- **DESIGNE** Gilbert IBARS, Adjoint au Maire, délégué suppléant au sein du SDEA.

Nombre de votes POUR	11
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

### **DE\_2025\_004 : Camping municipal : convention avec Camping-car Park**

Le Conseil Municipal expose sa volonté de relancer l'activité du Camping Municipal "Le Rové".

La Société CAMPING-CAR PARK dont le siège se situe 3 rue du Docteur Ange Guépin à Pornic 44210, a manifesté son intérêt à l'exploiter par un courrier reçu en Mairie le 3 janvier 2025, par l'établissement d'une convention temporaire d'occupation du sol. La manifestation d'intérêt a fait l'objet d'un affichage public du 3 janvier au 17 février 2025.

La convention :

- A pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, constitutives de droits réels, à occuper l'emplacement de parking ci-après désigné, afin de lui permettre d'implanter, de mettre en service et d'exploiter une aire d'accueil pour camping-cars. Elle est directement liée à un arrêté municipal (Police du Maire) interdisant le stationnement de nuit des camping-cars, en dehors des campings existants ou aire de camping-cars présents sur la Commune.
- Sera conclue sous le régime de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, dans les conditions déterminées par les articles L 1311-5 à L 1311-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.
- Prévoit le versement d'un loyer pour la commune constitué :
  - o d'une **part fixe forfaitaire** correspondant à **1 600,00 € TTC** par an,
  - o d'une **part variable correspondant** à la marge brute \* diminuée de la part fixe forfaitaire et de la part CCP pour la couverture de l'investissement. Cette part correspond au devis d'équipement, à la maintenance annuelle, aux travaux d'aménagements, aux frais d'Apave annuels, marge de sécurité et aux intérêts.

Le montant de l'amortissement est repris ci-dessous :

2025*	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	TOTAL
10 194 €	20 387 €	20 387 €	20 387 €	20 387 €	20 387 €	20 387 €	20 387 €	20 387 €	20 387 €	10 194 €	228 701 €

\*Marge brute = chiffre d'affaires (tel que défini sur la ligne FL de l'imprimé 2052 de la liasse fiscale) déduction faite de la commission de gestion commerciale

- Les conditions d'exploitation et de gestion sont fixées et détaillées dans la présente convention. Les tarifs liés au stationnement sont fixés par CAMPING-CAR PARK, en accord avec le Conseil Municipal.
- Précise les modalités liées aux assurances, à l'intervention du gestionnaire, aux engagements respectifs des parties, travaux, entretien.

- Prévoit les conditions de résiliation et la durée qui sera à définir. Il présente le projet de convention, rédigé en ce qui concerne nos installations et la surface qui sera dédiée à l'exploitation du site.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après avoir :

- entendu l'exposé de M. le Maire,
  - pris connaissance des modalités exposées et détaillées dans la convention pour l'occupation et la gestion de l'Aire,
  - débattu sur le sujet,
- **DONNE SON ACCORD**, sur les termes et les modalités de la convention telle que rédigée,
  - **PRECISE** que la durée de l'engagement est fixée à 10 ans.
  - **CHARGE** Mr le Maire de signer la « dite » convention, liée à l'occupation et la gestion du site, avec la Société dénommée CAMPING-CAR PARK SAS, dont le siège est à PORNIC (44210), 3 rue du Docteur Ange Guépin, selon les conditions stipulées et débattues par l'assemblée.

Nombre de votes POUR	11
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

#### ***DE 2025 005 : Convention avec l'ANTS - Titres électroniques sécurisés (TES)***

Le Préfet du Bas-Rhin, agissant au nom et pour le compte de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, met en dépôt auprès du Maire de la commune une station fixe d'enregistrement des « titres électroniques sécurisés » (TES).

Dans ce cadre, et faisant suite à la demande des services de la préfecture, il est nécessaire de conclure une convention qui précise les conditions de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à conclure avec Mr le Préfet du Bas-Rhin relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement « titres électroniques sécurisés »
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Nombre de votes POUR	11
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

***DE\_2025\_006 : Acte d'engagement en vue de la mise à disposition par la CEA des fichiers littéraux du cadastre produits par la DGFP***

VU le renouvellement des baux de chasse 2024/2033

VU le procès-verbal du 04 septembre 2023 relatif au reversement du produit de la chasse,

VU la nécessité d'accéder aux données littérales foncières afin de pouvoir procéder au reversement du produit de la chasse aux propriétaires foncier qui en font la demande,

VU la convention entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Direction des Finances Publiques des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin signée en janvier 2022,

Dans le cadre du reversement du produit de la chasse aux différents propriétaires foncier, le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de disposer des données littérales foncières du cadastre de la commune afin de les intégrer au logiciel AGEDI et permettre ainsi de reverser les sommes dues aux propriétaires.

Ces fichiers fonciers sont fournis par la Collectivité européenne d'Alsace et produits par la Direction Générale des Finances Publiques.

L'acquisition de ces données nécessite la conclusion d'une convention avec la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de l'acte d'engagement en vue de la mise à disposition par la Collectivité européenne d'Alsace des Fichiers fonciers littéraux du cadastre produits par la Direction Générale des Finances Publiques.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer le document annexé à la présente délibération.

Nombre de votes POUR	11
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

***DE\_2025\_007 : Don de l'association Comité d'animation Bruchois***

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU l'offre de don présentée par l'association Comité d'animation Bruchois de Ranrupt et acté dans le compte-rendu de réunion du 07 septembre 2024,

**CONSIDÉRANT** que le don proposé consiste à un versement de la somme de 2 747,85 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** le don offert par le Comité d'animation Bruchois,
- **D'EXPRIMER** sa profonde gratitude au Comité d'animation Bruchois pour sa générosité envers la commune,
- **D'INSCRIRE** ce don dans le budget de la commune.
- **D'AUTORISER** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votes POUR	11
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

***DE 2025 008 : Avenant n° 2 à la convention avec l'association Résilience***

La commune a conclu, en date du 11 avril 2023, une convention avec l'association Résilience afin d'assurer une prise en charge des chats errants sur la commune.

Les tarifs des différentes interventions du vétérinaire (stérilisation, identification, déparasitage) ont évolué pour l'année 2025, selon le devis joint en annexe à la présente.

Il convient au Conseil Municipal de valider ces nouveaux tarifs et d'autoriser Mr le Maire à signer l'avenant à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les nouveaux tarifs des frais de vétérinaire,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention proposé en annexe.

Nombre de votes POUR	11
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

***DE 2025 009 : Remboursement de frais - modalités***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction publique ;

**Vu** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

**Vu** le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Le Maire rappelle qu'est considéré en déplacement, l'agent ou l'élu qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Considérant que l'article 1 du décret n°2001-654 modifié énonce que :

*« Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et de toute personne dont les frais de déplacement temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. » ;*

### **Remboursement des frais kilométriques**

Considérant qu'en vertu de l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, l'agent autorisé ou l'élu, à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer.

Considérant que l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé fixe les taux des indemnités kilométriques en vigueur.

### **Remboursement des frais de repas et d'hébergement**

Considérant que le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;

Considérant que l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, comme suit :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
<b>Hébergement</b>	<b>90 €</b>	<b>120 €</b>	<b>140 €</b>
<b>Déjeuner</b>	<b>20 €</b>	<b>20 €</b>	<b>20 €</b>
<b>Dîner</b>	<b>20 €</b>	<b>20 €</b>	<b>20 €</b>

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à **150 €** pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

### **1/ Remboursement forfaitaire des frais d'hébergement**

Considérant qu'en vertu de l'article 7-1 du décret n°2001-654 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer, en métropole, le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Que peuvent également être fixées, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage, lesquelles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Qu'à ce titre, les taux d'hébergement fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié susvisé, sont modulables par l'assemblée délibérante, soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement, pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

**Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé suivant les évolutions des textes réglementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire.**

### **2/ Remboursement des frais de repas :**

Considérant qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 3 du décret n°2006-781 susvisé, l'organe délibérant de la collectivité ou le conseil d'administration de l'établissement prévoit le remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur.

Le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié.

**Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé suivant les évolutions des textes réglementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de retenir le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées ;
- de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions réglementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents ;
- de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir, de l'ordre de 20 € par repas au maximum, sur présentation des justificatifs afférents ;
- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement ;
- que les remboursements forfaitaires seront revalorisés suivant les évolutions des textes réglementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire.
- d'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

Nombre de votes POUR	11
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

### ***DE 2025 010 : Remboursement de frais - Mme Marine BOUR***

Le Maire expose au Conseil Municipal que Mme Marine BOUR, domiciliée 37 rue du Chêne, a avancé le montant du bon cadeau offert par la commune pour la naissance de son enfant, au magasin AUBERT de Sainte-Marguerite.

Cette dernière a fourni la facture d'achat correspondante, d'un montant de 30,80 €.

Le Maire propose de lui rembourser le montant de 30 € prévu au titre du cadeau de naissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement de 30,00 € à Mme Marine BOUR au titre du cadeau prévu par la commune pour la naissance de son enfant, sur présentation du justificatif d'achat.

Nombre de votes POUR	11
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

### ***DE 2025 011 : Régularisation d'un terrain : section 06 parcelle 123***

Lors de la séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2024, la parcelle 123 de la section 06 a été vendue à Mr Philippe GAUDIN.

Or, cette parcelle sera acquise au nom de la société civile immobilière GAUMAC 67, dont Mr Philippe GAUDIN et Mme Marie-Rose MACABRE sont les gérants.

Il est nécessaire ici de régulariser le nom de l'acquéreur afin de pouvoir réaliser les démarches de vente (acte administratif et enregistrement auprès du livre foncier).

Il est précisé que Monsieur Philippe GAUDIN ne participe ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de vendre par acte administratif la partie de la parcelle 123 section 6 située entre la barrière du camping et la parcelle 124 à la société civile immobilière GAUMAC 67, pour un prix de 50 € l'are. La parcelle nouvellement créée fera l'objet d'un arpentage missionné par la commune. Les frais correspondants seront mis à la charge de l'acquéreur.
- **DIT** que la vente de ce terrain sera accompagnée de la signature d'une convention de servitude garantissant l'accès aux ouvrages hydrauliques et conduites d'eau établis sur cette parcelle,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer les actes correspondants.

Nombre de votes POUR	10
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

### ***DE 2025\_012 : Participation Raid des Châteaux***

Le Raid des Châteaux, organisée par l'association Raid2Vous, se déroulera pour la seconde fois à Saâles, les 07 et 08 juin 2025.

Cette année, Marjorie GASS et Lucile RAUGEL, employées de la commune, se sont portées volontaires pour représenter la commune de Saâles et la Vallée de la Bruche lors de cet évènement sportif.

Le montant de l'inscription pour l'équipe s'élève à 700,00 €.

La Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche a accordé aux participantes, une subvention de 500,00 € pour le binôme.

Mesdames GASS et RAUGEL ont finalisé leur inscription en versant chacune 100,00 €.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de subventionner l'équipe à hauteur de 200,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de subventionner l'équipe municipale qui participera au Raid des Châteaux de Saâles,
- **DECIDE** de rembourser les sommes de 100,00 € à Madame Marjorie GASS et de 100,00 € à Madame Lucile RAUGEL au titre de leur inscription à cet évènement.

Nombre de votes POUR	11
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

La séance est clôturée à 21h00.